

Publié le 15/01/2024

## MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls  
68440 ESCHENTZWILLER  
03-89-44-38-92  
mairie@eschentzwiller.fr



### **ARRETE n° 2024/001 du 11 janvier 2024** **portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LIPP Pierre 1<sup>ER</sup> adjoint au maire.**

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°I.F. prise dans sa séance du 25 mai 2020, décidant de la création de 4 –quatre- postes d'adjoint au maire, suite aux élections municipales du 15 mars 2020,  
VU le procès verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur LIPP Pierre en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire du 25 mai 2020,  
**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur LIPP Pierre, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions,

### ARRETE

**Article 1 :** A compter de la date de ce présent arrêté, Monsieur LIPP Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Etude et suivi de la vente du 1<sup>er</sup> étage et de 3 salles de l'entresol du bâtiment communal situé 2A, rue de Mulhouse (ancien Centre de Première Intervention)

**Article 2 :** L'intéressé est habilité, dans les limites de la délégation, à signer tous les documents, actes et lettres se rapportant aux affaires visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Comptable de la Trésorerie de MULHOUSE/COURONNE,
- L'intéressé.

Le Maire,  
Gilbert IFFRIG

Je soussigné Pierre LIPP.....accepte la présente délégation.  
Arrêté notifié le 15/01/24.....

Signature :